



CREDIT DE TEMPS SYNDICAL REMBOURSEMENT PAR LE CENTRE DE GESTION

- Ø Les **Autorisations Spéciales d’Absence**, (*art. 17 du décret n°85-397 du 03/04/85 modifié*) **sont remboursées** par le Centre de Gestion aux collectivités ayant moins de 50 agents.

- Ø **Les Décharges d’Activité de Service** (*art. 19 et 20 du décret n°85-397 susvisé*) **sont remboursées** par le Centre de Gestion.

PROCEDURE

La collectivité qui désire obtenir le remboursement des autorisations spéciales d’absence ou des décharges d’activité de service effectuées par un ou plusieurs agents transmet au Centre de Gestion, **avant le 15 du mois suivant** :

1. **Le formulaire de demande de remboursement mis à disposition par le Centre de Gestion**, signé par l’Autorité Territoriale, récapitulant le nombre d’heures effectuées par l’agent (Nom, Prénom, Grade) au titre du droit syndical,
2. **les convocations** relatives aux autorisations spéciales d’absence ou aux décharges d’activité de service signées par l’agent **sur lesquelles le motif de l’absence est obligatoirement précisé (indispensable pour vérifier le caractère remboursable)**,
3. **le bulletin de salaire** de l’agent concerné.

Le Centre de Gestion ne donne suite aux demandes de remboursement qu’à réception de toutes les pièces justificatives.

Je vous rappelle que le Centre de Gestion rembourse les collectivités dans la limite d’un contingent attribué.

Anaïs VON EUW

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Service Finances - Retraites

cnracl@cdg08.fr

03 24 33 88 00